

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°008_240304

Approbation de la charte des collaborations des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°008_240304	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DE LA CHARTE DES COLLABORATIONS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DES EQUIPES ENSEIGNANTES	Direction de l'éducation

A – RAPPORT DE PRESENTATION

L'école maternelle a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre. Education Nationale et Collectivité ont chacune dans son domaine de compétence son rôle à jouer pour **réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et favoriser son épanouissement.**

C'est dans cette optique commune que la municipalité et l'inspection académique ont souhaité engager **une démarche partenariale et concertée** pour accompagner et faciliter le travail quotidien des ATSEM et des enseignants, formalisé dans le cadre d'une charte des collaborations des agents spécialisés des écoles maternelles et des équipes enseignantes.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école maternelle.

Ce document a été élaboré dans un processus de co-construction, réunissant des groupes de travail composés du personnel ATSEM, des enseignants et directions des écoles maternelles, des représentants de l'équipe municipale et des inspections pour s'exprimer sur son contenu et sa rédaction. L'intérêt de l'enfant et le bien être professionnel constituent le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

Cette charte a été présentée en Comité Social Territorial CST en date du 21 février 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable. Son application sera mise en œuvre dès l'approbation du Conseil municipal.

Pour précision, il est à noter que la charte ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique territoriale et n'a pas valeur de règlement intérieur.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu l'avis du CST en date du 21 février 2024

Vu le projet de charte des collaborations des ATSEM et des équipes enseignantes joint en annexe,

Considérant la volonté de faire de la commune de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative.

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique et les ATSEM,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la charte des collaborations des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**